

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le douze septembre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni ALSH PARAY LE MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

### DÉCISION N° DB2024\_041 - ADMINISTRATION GENERALE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 - SOCIÉTÉ AVICOLE DU CHAROLAIS

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 12 septembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association suivante :  
Société Avicole du Charolais,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 12 septembre 2024,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Société Avicole du Charolais représentée par son Président JF BAUDRON, pour l'organisation de l'exposition nationale d'oviculture des 17 et 18 février 2024 au CAP de Paray le Monial.

**Article 2 :** D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de membres en exercice : 21</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT</b>
<b>Membres présents à la séance : 13</b>	<b>Votants : 13</b>

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 12 septembre 2024  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**